

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018**

*Compte-rendu publié et affiché le 28 novembre 2018*

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- **24 – SALLE DE SPECTACLE DE LA LOGE A BEAUPRÉAU : remplacement des fauteuils et réfection des sols de la salle et de la scène**

**pour permettre un passage lors des prochaines commissions concernées.**

**Adopté à l'unanimité**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2018

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget principal : décision modificative n°6,
- 3- Budget assainissement : décision modificative n°3,
- 4- Budget chaufferie Beaupréau : décision modificative n°1,
- 5- Budget chaufferie Andrezé : décision modificative n°2,
- 6- Budget principal : créances irrécouvrables,
- 7- Budget assainissement : créances irrécouvrables,
- 8- Subvention 2018 conciliateurs de justice,
- 9- Subvention 2018 Familles Rurales Beaupréau,
- 10- Coûts horaires 2018 des agents communaux,
- 11- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 12- Lotissement Quartier la Prévendrie à La Jubaudière : cession lot n°23,
- 13- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°13,
- 14- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°14,
- 15- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°15,
- 16- Vente parcelle rue du Moulin Foulon à Beaupréau,
- 17- Désaffectation et déclassement d'une partie d'un bâtiment à usage d'atelier municipal,
- 18- Acquisition immeuble 4 rue de la Madeleine à La Poitevinière,
- 19- Vente d'un immeuble à usage d'habitation 2 rue de l'Abbé Gaultier à La Jubaudière,
- 20- Eglise Notre Dame à Beaupréau : évolution du périmètre des abords,
- 21- Accord vente de logements sociaux de la SA d'HLM Immobilière Podeliha à La Poitevinière,
- 22- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 23- ICPE : extension de l'ISDND Brangeon Services au lieudit Le Bois Archambault à La Poitevinière : avis du conseil municipal,
- 24- Création de règlements intérieurs pour l'utilisation des équipements sportifs couverts et découverts,
- 25- Création d'un règlement intérieur pour l'espace L'Expression,
- 26- Contrat avec l'association « Le Mouton à 5 Pattes »,
- 27- Convention d'utilisation du multi-accueil de Jallais,
- 28- Subvention de l'Education Nationale dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture,
- 29- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 30- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 163 Présents : 93 Votants : 107**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent	X			
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys	X			
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel		Bernard GALLARD	X	
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric	X			
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion		Alain CHAUVIRE	X	
					LEBOEUF Sophie			X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier				X
BIDET Bernadette			X		LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick		Régine CHAUVIERE	X		LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		BREUT Mickaël	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle			X	
					MARTIN Luc			X	
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine				X	MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIERE Régine	X								
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine				X
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry				X
COGNIER Denis				X	MOREAU Philippe				X
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude			X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice			X		NAIN Benoît				X
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle		Josette CHAUVIRE	X		NOEL Alban		Erlé COUVRAND	X	
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRAND Christine			X	
COUVRAND Erlé	X				PAPIN Valérie	X			
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric			X	
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand			X		PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric			X		PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle				X
DUFEU Laurent		Suzanne CESBRON	X		POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie			X		RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam				X	RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine		Philippe COURPAT	X		RICHAUDEAU Katy				X
FAUCHEUX Sonia			X		RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X	SABLE Claudia				X
GACHET Jean-Robert		Martine GALLARD	X		SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial		Gilles MARTINEAU	X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève		Thérèse COLINEAU	X		SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Jean-Yves CAILLEAU	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard		Christian LAURENDEAU	X	
GUILBERY Michelle				X					

## Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2018.

**M. Christophe SOURISSEAU est nommé secrétaire de séance.**

### 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2018-356 du 16 octobre 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Tiphaine VINCENT, Diététicienne-Nutritionniste, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le montant du loyer s'élève à 47,86 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> février.

N° 2018-357 du 16 octobre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la bibliothèque située place du Chanoine Godard commune déléguée de Jallais auprès de l'association "Jallais au Fil du Temps". La convention est valable à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2018. Celle-ci sera ensuite renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée d'une année.

- N° 2018-363 du 23 octobre 2018 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Le montant du marché est estimé à 88 000 € HT.
- N° 2018-372 du 31 octobre 2018 : Bail professionnel signé avec Mme Christine CHAUVIERE, Infirmière libérale, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le montant du loyer s'élève à 47,86 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> février.
- N° 2018-373 du 31 octobre 2018 : Bail professionnel signé avec M. PIERRE-DUPLESSIX Teddy, Infirmier libéral, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le montant du loyer s'élève à 47,86 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> février.
- N° 2018-374 du 31 octobre 2018 : Convention de partenariat avec l'association ADMR Les Coteaux de l'Evre. La commune versera une subvention de 3 200 € au titre des actions réalisées sur la commune de Beaupréau-en-Mauges. La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2020.
- N° 2018-375 du 2 novembre 2018 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un accord-cadre pour des missions techniques en bâtiments et infrastructures.
- N° 2018-376 du 2 novembre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite par l'OGEC de l'école St François d'Assise commune déléguée de Jallais, de la cour des écoles rue du Pont Piau et avenue de la Chaperonnière à Jallais. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2018.
- N° 2018-377 du 5 novembre 2018 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du gymnase du 8 Mai commune déléguée de Beaupréau, auprès de M. Jérémie ONILLON, autoentrepreneur de la société d'animation cirque "Roule ta Boule" dont le siège est situé 9 rue Michel Rabouan à Beaupréau. La convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019.
- N° 2018-378 du 5 novembre 2018 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour des travaux de démolition et de désamiantage d'un bâtiment industriel sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges. Le projet est estimé à 90 000 € HT.

#### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2018-351 du 11 octobre 2018 : 20 bd du Dr Audureau - Jallais - section A n°770 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-352 du 11 octobre 2018 : 29 rue Charles Turpin de Crissé - Jallais - section AC n°400, n°745 et n°1058 d'une superficie de 499 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-353 du 11 octobre 2018 : 9 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section AB n°177 d'une superficie de 852 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-354 du 15 octobre 2018 : 15 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°104p d'une superficie de 1 336 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-355 du 15 octobre 2018 : 38 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°372 d'une superficie de 614 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-358 du 17 octobre 2018 : lieudit les Factières - Beaupréau - section E n°1379 d'une superficie de 721 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-359 du 17 octobre 2018 : 6 rue de la Lime - Beaupréau - section AC n°167 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-360 du 17 octobre 2018 : 7 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°420 d'une superficie de 2 995 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-361 du 17 octobre 2018 : 49 rue de la Lime - Beaupréau - section AN n°85p d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-362 du 17 octobre 2018 : 5 avenue de l'Europe - Beaupréau - section AN n°443 et n°444 (1/2 indivise) d'une superficie de 1 738 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-364 du 24 octobre 2018 : 10 L'Humeau - Villedieu-la-Blouère - section ZI n°0103, n°0105, n°0109, n°0110 et n°0111 d'une superficie de 1 702 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-365 du 24 octobre 2018 : 60 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°506, n°507 et n°505 (1/2 indivise) d'une superficie de 404 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-366 du 24 octobre 2018 : 5 allée des Chênes - Gesté - section AD n°359 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>

- N° 2018-367 du 24 octobre 2018 : 2 chemin de la Hemerie - Gesté - section AD n°381 d'une superficie de 921 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-368 du 24 octobre 2018 : 17 rue de l'Abbé Cantiteau - le Pin-en-Mauges - section B n°332 et n°337 d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-369 du 24 octobre 2018 : 17 rue de l'Abbé Cantiteau - le Pin-en-Mauges - section B n°334 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-370 du 24 octobre 2018 : 14 rue des Hauts de l'Evre - Beaupréau - section AM n°251 d'une superficie de 1 093 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-371 du 24 octobre 2018 : 8 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AD n°311 et n°310 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-379 du 5 novembre 2018 : 8 place du Cardinal Luçon - La Jubaudière - section AB n°4 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-380 du 5 novembre 2018 : 68 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°1004 d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-381 du 5 novembre 2018 : 3 rue Eugène Bompas - Gesté - section C n°820 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-382 du 5 novembre 2018 : 32 place du Maréchal Leclerc - Gesté - section AC n°38 et n°40 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-383 du 5 novembre 2018 : 42 rue Chantemerle - Jallais - section AC n°506 et n°507 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-384 du 5 novembre 2018 : Le Petit Gazeau - La Poitevineière - section C n°998 d'une superficie de 6 821 m<sup>2</sup> (lot 1).
- N° 2018-385 du 5 novembre 2018 : 4 zone industrielle Evre et Loire - Beaupréau - section B n°1312 et n°1315 d'une superficie de 2 900 m<sup>2</sup>.
- N° 2018-386 du 5 novembre 2018 : ZAC Anjou Actiparc - Beaupréau - section B n°1254 d'une superficie de 34 921 m<sup>2</sup>.

## **2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°6**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques, respecter la réglementation et ajuster les besoins des services.

La décision modificative n°6 prévoit les mouvements suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM n°6</b>	<b>Observation</b>
6156 – Maintenance	4 000 €	Crédits pour la maintenance logiciels insuffisants
6257 – Réceptions	2 300 €	Transfert enveloppe subvention Beaupréau
60613 – Chauffage urbain	14 500 €	Facture T4 chaufferie Andrezé. Budget voté inférieur à 2017
6226 – Honoraires	7 000 €	Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>27 800 €</b>	
6574 – Subvention	- 2 300 €	Transfert enveloppe Beaupréau vers réceptions (association sculpteurs)
657362 – Subvention CCAS	7 000 €	Accueil migrants
6541 – Créances admises en non-valeur	3 000 €	
6542 – Créances éteintes	2 000 €	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 700 €</b>	
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 37 500 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°6 du budget principal.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **3 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°3**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour les écritures de cession du véhicule du service des eaux.

La décision modificative n°3 prévoit les mouvements ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	DM n°3	Observation
675 – Valeur comptable des actifs cédés	3 510 €	Ecriture de cession du véhicule du service des eaux
6811 – Dotation aux amortissements	5 000 €	
<b>042 – Opération d'ordre entre sections</b>	<b>8 510 €</b>	
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 6 510 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000 €</b>	

Recettes de fonctionnement	DM n°3	Observation
775 – Produit des cessions	2 000 €	Recette de la vente
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>2 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000 €</b>	

Dépenses d'investissement	DM n°3	Observation
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000 €</b>	

Recettes d'investissement	DM n°3	Observation
2182 – Véhicule	3 510 €	Ecriture de cession du véhicule du service des eaux
28031 – Frais d'études	5 000 €	
<b>040 – Opération d'ordre entre sections</b>	<b>8 510 €</b>	
<b>024 – Produit des cessions d'immobilisation</b>	<b>- 3 510 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget assainissement.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **4 – BUDGET CHAUFFERIE BEAUPRÉAU : décision modificative n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un ajustement du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau est nécessaire. La décision modificative n°1 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM n°1	Observation
61558 – Entretien biens mobiliers	5 000 €	Budget non prévu
61521 – Entretien bâtiments	3 000 €	Besoin crédits suite remplacement de la chaîne convoyeur
6063 – Fournitures de petit équipement	1 500 €	Achat pompes de secours
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>9 500 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500 €</b>	

Recettes de fonctionnement	DM n°1	Observation
7011 – Production chaleur	9 500 €	Hausse des tarifs de 2% votée en juin
<b>70 – Produits des services</b>	<b>9 500 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget chaufferie de Beaupréau.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **5 – BUDGET CHAUFFERIE ANDREZÉ : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée qu'un ajustement du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé est nécessaire. La décision modificative n°2 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM n°2	Observation
61558 – Entretien biens mobiliers	1 500 €	
61521 – Entretien bâtiments	5 000 €	Nouveau marché en 2017, aussi la période de septembre à décembre 2017 a été payée en 2018
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>6 500 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 500 €</b>	

Recettes de fonctionnement	DM n°2	
7011 – Production chaleur	6 500 €	
<b>70 – Produits des services</b>	<b>6 500 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 500 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget chaufferie d'Andrezé.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **6 – BUDGET PRINCIPAL : créances irrécouvrables**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que plusieurs créances de la commune n'ont pu être recouvrées. Il s'agit des créances suivantes :

Référence / numéro liste	Type	Montant HT
3039561733	Admission en non-valeur	7 417,25 €

Référence / numéro liste	Type	Montant HT
3307920533	Créances éteintes	2 165,70 €
Voir annexe	Créances éteintes	4 560,55 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 726,25 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances référencées dans la liste ci-dessus, pour un montant total de 7 417,25 € HT,
- D'ADMETTRE en créances éteintes les créances référencées dans la liste ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant total de 6 726,25 € HT.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **7 – BUDGET ASSAINISSEMENT : créances irrécouvrables**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que plusieurs créances de la commune relatives à la redevance d'assainissement n'ont pu être recouvrées par Véolia. Il s'agit des créances suivantes :

Commune	Référence / numéro liste	Année	Motif	Montant HT
Beaupréau	156 / 078	2016	Créance irrécouvrable	22,75 €
Beaupréau	156 / 078	2017	Créance irrécouvrable	37,80 €
Beaupréau	156 / 078	2017	Créance irrécouvrable	15,00 €
Beaupréau	156 / 078	2018	Créance irrécouvrable	15,00 €
Jallais	156 / 002	2016	Créance irrécouvrable	113,92 €
La Jubaudière	156 / 006	2016	Créance irrécouvrable	7,62 €
La Jubaudière	156 / 006	2017	Créance irrécouvrable	15,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>227,09 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE comme irrécouvrables et d'annuler les créances référencées ci-dessus, pour un montant total de 227,09 € HT.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **8 – SUBVENTION 2018 CONCILIEURS DE JUSTICE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que la commission Finances du 30 octobre a validé la subvention demandée par l'association des conciliateurs de justice du Maine-et-Loire, soit 500 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **9 – SUBVENTION 2018 FAMILLES RURALES BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que le comité Social de la commune déléguée de Beaupréau a validé la subvention demandée par l'association Familles Rurales, soit 10 000 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'association Familles Rurales de Beaupréau.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 95 voix POUR et 3 CONTRE (3 abstentions).**



## **10 – COÛTS HORAIRES 2018 DES AGENTS COMMUNAUX**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que des agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte d'un tiers public ou privé. Afin de pouvoir facturer ces interventions, il est nécessaire de déterminer des coûts horaires par catégorie d'agents.

Les coûts horaires ci-dessous ont été calculés sur l'année 2017 :

Catégorie d'agent	Coût horaire
Agent technique et agent du service des eaux	24,93 €
Agent des services administratifs	23,20 €
Agent d'entretien des locaux	22,82 €
Régisseur	25,17 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les coûts horaires présentés dans la grille ci-dessus pour les mises à disposition d'agents communaux effectuées en 2018.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **11 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Le maire expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires pour les opérations de recensement de la population qui ont lieu chaque année pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Rémunération	Période/durée	Nature des fonctions
5	5 € par logement recensé + 40 € par demi-journée de formation	Janvier et février	Recensement de la population

- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement au réel sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale,

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**12 – LOTISSEMENT QUARTIER LA PRÉVENDRIE A LA JUBAUDIERE : cession lot n° 23**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Quartier La Prévendrie a été autorisé par arrêté municipal du 3 mai 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
23	442 m <sup>2</sup>	AC n°109	22 100,00 €	RAIMBAULT Daniel et Thérèse

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Quartier La Prévendrie,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 23 du lotissement Quartier La Prévendrie à La Jubaudière comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**13 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / partie EST – VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 13**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze, partie Est, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
13	522 m <sup>2</sup>	ZI n° 255	33 408,00 €	LE HEN Maxence et BRIZARD Cindy

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 13 du lotissement La Sanguèze, partie Est, à Villedieu-la-Blouère comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **14 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / partie EST – VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 14**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze, partie Est, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
14	501 m <sup>2</sup>	ZI n° 256	32 064,00 €	MARTIN Steven et BOULET Caroline

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,  
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 14 du lotissement La Sanguèze, partie Est, à Villedieu-la-Blouère comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

#### **15 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / partie EST – VILLEDIEU-LA-BLOUERE – cession lot n° 15**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze, partie Est, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
15	553 m <sup>2</sup>	ZI n° 257	35 392,00 €	BILLAUD Fabien et PAUWELS Virginie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,  
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 15 du lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **16 – VENTE PARCELLE RUE DU MOULIN FOULON A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 28 août 2018 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une parcelle anciennement à usage d'espace vert située rue du Moulin Foulon, commune déléguée de Beaupréau, à Beaupréau-en-Mauges, en vue de son aliénation.

Une partie de cette parcelle cadastrée section 23 D numéro 898, d'une contenance approximative de 55 m<sup>2</sup>, constitue l'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique en cours de création par la société Anjou Fibre. Dans l'attente de la régularisation de la vente de cette parcelle au profit de la société Anjou Fibre et pour permettre l'avancement des travaux pendant cette période, une convention d'occupation précaire a été consentie par la Commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la société Anjou Fibre, en date du 17 septembre 2018.

La superficie exacte du terrain vendu sera définie suivant le document d'arpentage établi par un géomètre expert au choix de l'acquéreur. Compte tenu de l'intervention de la société Anjou Fibre dans le cadre de la réalisation de ces travaux de génie civil et de création d'infrastructures, le prix de vente a été fixé à 1 €. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2018 constatant la désaffectation et le déclassement du bien anciennement à usage d'espace vert,  
Vu la convention d'occupation précaire en date du 17 septembre 2018,  
Vu l'avis du service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER une partie de la parcelle cadastrée section 23 D numéro 898 située rue du Moulin Foulon à Beaupréau d'une contenance d'environ 55 m<sup>2</sup>, à définir précisément par document d'arpentage, à la société Anjou Fibre 25 rue Lenepveu 49100 Angers,
- DE FIXER le prix de vente à UN EURO (1 €),
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature, et de déléguer tous pouvoirs à cet effet au profit d'un clerc de l'office notarial de Tours, 40 rue Emile Zola, rédacteur de l'acte de vente.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **17 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER MUNICIPAL**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose au conseil municipal que la commune déléguée de La Poitevinière est propriétaire d'un bâtiment, pour partie à usage d'atelier municipal et pour partie à usage de centre d'intervention du SDIS, situé rue des Deux Croix.

Une entreprise installée dans la commune a pris contact avec la commune déléguée de La Poitevinière. Elle est actuellement en recherche d'un bâtiment artisanal, suite à un accroissement très important de son activité.

M. Franck AUBIN rappelle que la commune avait pour projet de mettre en vente cette partie de bâtiment à usage d'atelier municipal dans un avenir assez proche dans le cadre du regroupement des services techniques sur un même site.

Il explique, qu'en vertu de l'article L.141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que le bâtiment, partie atelier municipal, est propriété de la commune,  
Considérant que le bâtiment, partie atelier municipal, n'est plus affecté à l'usage du public,  
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie du bâtiment anciennement à usage d'atelier municipal situé rue des Deux Croix sur la commune déléguée de La Poitevinière selon le plan joint à la présente délibération, l'autre partie restant à usage de centre d'intervention du SDIS,
- D'APPROUVER le déclassement de la partie du bâtiment à usage d'atelier municipal selon le plan joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **18 – ACQUISITION IMMEUBLE 4 RUE DE LA MADELEINE A LA POITEVINIERE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la propriété cadastrée section 243 AB numéros 46, 48 et 712, d'une superficie totale de 31a 34ca, située 4 rue de la Madeleine sur la commune déléguée de La Poitevinière, est classée en zone UB du PLU, et grevée en partie d'un emplacement réservé n° 1 pour la création d'un cheminement doux.

Différents échanges sont intervenus avec les Consorts BILLARD, propriétaires de ce bien, et un accord a été conclu pour l'acquisition de celui-ci au prix de 130.000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la propriété cadastrée section 243 AB numéros 46, 48 et 712, d'une superficie totale de 31a 34ca au prix de 130.000 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER l'office notarial POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié.
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR et 3 CONTRE (1 abstention).**

### **19 – VENTE D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION 2 RUE DE L'ABBÉ GAULTIER A LA JUBAUDIERE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose au conseil municipal que la commune déléguée de La Jubaudière est propriétaire, depuis le 31 mars 2017, d'un immeuble à usage d'habitation situé 2 rue de l'Abbé Gaultier.

Pour mémoire, cet ensemble immobilier comprenait une partie habitation et une partie garage.

La partie garage a été démolie dans le cadre des travaux de sécurisation, d'aménagement et d'embellissement du centre bourg de La Jubaudière et par la nécessité d'accroissement d'emplacements supplémentaires de stationnement suite aux travaux de réhabilitation et d'agrandissement du foyer rural situé à proximité immédiate.

Cet immeuble a été proposé à la vente au prix de 75 000 € net vendeur.

Un éventuel acquéreur s'est manifesté et a fait une proposition à 68 000 € net vendeur. Le maire délégué de La Jubaudière s'est rapproché du Bureau maire-adjoints afin de lui soumettre cette offre, celle-ci étant inférieure à l'estimation. Le Bureau maire-adjoints a donné son accord le 18 octobre 2018.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 septembre 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'immeuble à usage d'habitation situé 2 rue de l'Abbé Gaultier, parcelle cadastrée section 165 AD n°28p, d'une contenance de 321 m<sup>2</sup>, à M. CAILLEAU Benjamin et Mme BOISSINOT Alicia, domiciliés 4 rue de l'Abbé Gaultier sur la commune déléguée de La Jubaudière,
- DE FIXER le montant de cette transaction à 68 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié, avec la participation de Maître Michel PINEAU, 5 rue Vallée à Vihiers, notaire de l'acquéreur,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 2 CONTRE (2 abstentions).**

### **20 – ÉGLISE NOTRE DAME A BEAUPRÉAU : évolution du périmètre des abords**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que sur la commune déléguée de Beaupréau, il existe, à ce jour, un rayon de 500 mètres autour de l'église Notre Dame inscrite au titre des Monuments Historiques. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En concertation avec le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine-et-Loire (UDAP), il est souhaité faire évoluer ce périmètre plus judicieusement.

Une enquête publique sera soumise aux habitants prochainement en ce sens.

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5,  
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°14-03-13 en date du 4 mars 2014 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75,

Considérant que le nouveau périmètre des abords sera plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour du monument historique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FAIRE ÉVOLUER le périmètre des abords du monument historique église Notre Dame à Beaupréau pour un nouveau périmètre délimité autour de ce monument,
- DE SOUMETTRE cette demande à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine et Loire (UDAP),
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **21 – ACCORD VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA A LA POITEVINIERE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, expose à l'assemblée que le Directeur Départemental des Territoires a informé la commune sur sa volonté de vendre des logements sociaux de la SA d'HLM Immobilière Podeliha, sur la commune déléguée de La Poitevineière. Au total, 9 logements sont concernés, impasse de la Barre.

Pour rappel, un moratoire avec Mauges Communauté avait été instauré en 2017, motivé d'une part, par la vente massive de logements par un bailleur, et d'autre part, par l'incertitude sur le taux de production de logements locatifs sociaux applicable aux communes du territoire. Depuis, ce moratoire a été levé en juin 2017.

Les logements de la liste autorisés à être vendus sont situés aux numéros :

- 1, 2, 3, 4 et 6 impasse de la Barre.

Dans le cadre de ces autorisations de vente, il est rappelé que celles-ci sont autorisées en tenant compte des engagements antérieurs tenus auprès des communes déléguées concernées.

Vu l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le moratoire mené avec Mauges Communauté, levé en juin 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la vente des logements locatifs sociaux de la SA d'HLM Immobilière Podeliha proposés à la vente sur la commune déléguée de La Poitevineière, cités ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **22 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée, par délibération du 29 août 2017, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la Communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire :

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
94	11/10/2018	Mme Marie-Antoinette RETHORE	4 bis rue Jacques Cathelineau Commune déléguée du Pin-en-Mauges	3 656.92 €

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **23 – ICPE : extension de l'ISDND BRANGEON SERVICES au lieudit Le Bois Archambault à La Poitevinière : avis du conseil municipal**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'Environnement, indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, en date du 10 octobre 2018, pour une période effective de consultation du 5 novembre au 5 décembre 2018, pour examiner la demande présentée par la SAS Brangeon Services, au titre des installations classées, en vue de l'augmentation de la capacité annuelle de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), de création d'un casier amiante et d'un casier ISDI 3+, située au lieudit Le Bois Archambault sur la commune déléguée de La Poitevinière.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet. Le dossier a été étudié par la commission Environnement lors de sa réunion du 25 octobre 2018.

Pour l'ISDND : depuis les trois années écoulées, la société Brangeon constate une augmentation des tonnages gérés. Afin de répondre à cette demande, la société Brangeon demande à étendre sa capacité annuelle en la faisant passer de 90 000 tonnes à 120 000 tonnes de déchets ultimes. Un travail de conception a été mené sur le site afin d'optimiser les zones de stockages et permettre ainsi une augmentation de la capacité totale du site, dans l'extension de son emprise. Il est parallèlement demandé la prolongation de la durée d'exploitation du site d'environ 5 ans (fin prévisionnelle en novembre 2032).

Pour le casier amiante : la société Brangeon souhaite également augmenter la capacité de stockage de déchets et matériaux de construction contenant de l'amiante, avec la création d'un nouveau casier de 51 000 m3.



Pour l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) 3+ : la société Brangeon souhaite développer l'acceptation des terres d'excavation dans un casier de stockage dédié. Ce sont principalement des terres provenant de chantiers de terrassement, notamment en réhabilitation urbaine.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 25 octobre 2018,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS Brangeon Services, au titre des installations classées, en vue de l'augmentation de la capacité annuelle de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), de création d'un casier amiante et d'un casier ISDI 3+, située au lieudit Le Bois Archambault sur la commune déléguée de La Poitevineière.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 93 voix POUR et 3 CONTRE (8 abstentions).**

## **24 – CRÉATION DE REGLEMENTS INTÉRIEURS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET DÉCOUVERTS**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au Sport, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une harmonisation des documents administratifs réglementaires, la commune de Beaupréau-en-Mauges, par l'intermédiaire de son service des sports, propose de réactualiser l'ensemble des règlements intérieurs des équipements sportifs couverts et découverts de son territoire.

La liste des équipements sportifs couverts concernés par cette démarche est présentée ci-dessous :

Sur la commune déléguée d'Andrezé	- Salle de l'ASSPA - Salle omnisports du Prieuré
Sur la commune déléguée de Beaupréau	- Salle du Moulin Foulon - Gymnase du 8 Mai - Salle omnisports du 8 Mai - Salle de la Promenade - Salle des Sports Le Sporting
Sur la commune déléguée de Gesté	- Complexe sportif
Sur la commune déléguée de Jallais	- Complexe du Prieuré - Salle Chantreau
Sur la Commune déléguée de La Jubaudière	- Salle de sport
Sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges	- Salle de sport -
Sur la commune déléguée de La Poitevineière	- Salle omnisports St Michel -
Sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	- Salle François Salmon - Salle Jules Ladoumègue

La liste des équipements sportifs découverts concernés par cette démarche est présentée ci-dessous :

Sur la commune déléguée d'Andrezé	- Complexe du Prieuré : - terrain n°1 (herbe) - terrain n°2 (herbe)
Sur la commune déléguée de Beaupréau	- Complexe de la Promenade : - terrain n°1 (herbe) - terrain n°2 (herbe) - terrain n°3 (synthétique) - piste - aire de lancer - sautoir - Complexe de la Sablière : - terrain n°1 (herbe) - terrain n°2 (stabilisé)

Sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt	- Stade municipal : - terrain n°1 (herbe) - terrain n°2 (stabilisé)
Sur la commune déléguée de Gesté	- Complexe sportif - Stade Joseph Ernest
Sur la commune déléguée de Jallais	- Stade du Bordage : - terrain n°1 (synthétique) - terrain n°2 (stabilisé)
Sur la commune déléguée de La Jubaudière	- Stade municipal
Sur la commune déléguée de La Poitevineière	- Complexe de La Billauderie
Sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	- Complexe sportif : - terrain n°1 (herbe) - terrain n°2 (stabilisé)

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RÉACTUALISER l'ensemble des règlements intérieurs des équipements sportifs couverts et découverts de la commune,
- DE NOTIFIER ces nouveaux règlements aux utilisateurs de ces équipements.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité par 106 voix POUR (1 abstention).**

## **25 – CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ESPACE « L'EXPRESSIONS »**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Christophe SOURISSEAU, adjoint à la Politique culturelle, expose à l'assemblée que, suite aux travaux de réhabilitation du foyer rural de La Jubaudière, il est créé un règlement intérieur pour le nouvel établissement dénommé « L'expression ».

Ce règlement intérieur servira de cadre général à l'utilisation de cet équipement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER le règlement intérieur de l'espace « L'Expression » de La Jubaudière,
- DE NOTIFIER ce nouveau règlement aux utilisateurs de cet équipement.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **26 – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LE MOUTON A 5 PATTES »**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que dans le cadre du budget qui lui est accordé, le multi-accueil de Jallais prévoit l'intervention de l'association « Le Mouton à 5 Pattes » pour un spectacle et des interventions à destination des enfants accueillis.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à signer le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité par 106 voix POUR (1 abstention).**

## **27 – CONVENTION D'UTILISATION DU MULTI-ACCUEIL DE JALLAIS**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de valider la signature d'une convention avec la commune de Chemillé-en-Anjou pour l'utilisation du multi-accueil de Jallais.

La convention mentionne que la commune de Chemillé-en-Anjou, utilisatrice du multi-accueil de Jallais, s'engage à verser une participation horaire calculée à partir de l'année n-2, établie sur la base de la fréquentation de l'année n-1, par enfant originaire de la commune de Chemillé-en-Anjou fréquentant la structure.

La convention est passée pour une durée d'une année et est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à l'utilisation du multi-accueil de Jallais,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à signer la convention d'utilisation du multi-accueil de Jallais.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **28 – SUBVENTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au Sport, expose à l'assemblée que le Ministère de l'Éducation Nationale souhaite encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles.

L'Inspection académique de Maine-et-Loire a ciblé trois écoles publiques de Beaupréau-en-Mauges pouvant bénéficier d'une subvention de 1 500 € par école : Georges Lapierre à Andrezé, Jean de la Fontaine à La Chapelle-du-Genêt et Marie et Arthur Rayneau à Gesté.

Pour que la collectivité perçoive la subvention, elle doit participer financièrement.

Il est proposé que la commune finance 500 € par école.

Chacune des trois écoles aura donc un budget de 2 000 € sur l'année scolaire 2018-2019 pour acquérir des ouvrages.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la subvention accordée par l'Éducation Nationale,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux Affaires scolaires et au Sport, à signer tous documents relatifs au dossier.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **29 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2018

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>LA CHAPELLE-DU-GENET</b> effacement des réseaux rue Nationale Tranche 3	023.17.15	171 956.73 €	34 391.35 €
<b>LA CHAPELLE-DU-GENET</b> génie civil télécom rue Nationale Tranche 3	023.17.15	33 803.84 €	33 803.84 €
<b>BEAUPRÉAU</b> extension éclairage public rue Jean Baptiste Pineau	023.18.20	5 114.25 €	3 835.69 €
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> extension rue de la Grotte pour 8 lots	023.18.15	17 985.06 €	10 791.04 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

### **30 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h.**

**Gérard CHEVALIER**  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

